

CONTRAT D'ENTRETIEN VIDEO N°102033

Autorisation CNAPS AUT -029-2112-12-02-20130359583 article L612-14 L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT.

Le **site concerné** par le présent contrat est : **Les caméras SAMU 29 site LANVEOC**

ACTALARM s'engage à assurer l'entretien de l'installation de **vidéo protection** & les dépannages éventuels.

ARTICLE 2 : NATURE DES PRESTATIONS.

Le présent contrat comprend :

Contrat de base avec UNE visite sur site annuelle

- Programmation automatique de la visite par notre service après-vente.
- Contrôle de la tension des onduleurs.
- Contrôle de l'alimentation des caméras.
- Contrôle des paramétrages d'origine vidéo.
- Mise à jour du logiciel et firmware
- Calage horaire
- Contrôle du système par logiciel de supervision.
- Contrôle perte signal vidéo.
- Contrôle intégrité du système et espace disque dur.
- Contrôle des enregistrements.
- Contrôle de la température système.
- Contrôle de la liaison Internet.
- Vérification fixation des appareils vidéo.
- Nettoyage des caméras.
- Réglage de l'objectif et mise au point.
- Contrôle des images de référence.
- 2 tickets par an non reconductible pour les extractions vidéo ou la remise des applications sur portable ou tablettes ou ouverture de ports de votre box internet
- Compte-rendu par écrit

Délai d'intervention :

5j/semaine du Lundi au Vendredi ,48h00 hors samedi, dimanche et jours fériés

+ Tout déplacement, main d'œuvre (hors démontage / remontage et complément),

+ Intervention prioritaire (jours ouvrables),

+ Accès au service d'astreinte téléphonique 7j/7.

Paraphe :

actalarm

**Z.A. Des Pins – 29910 TREGUNC**Tél. 02 98 50 18 84 Fax. 02 98 50 18 83 – E-mail : accueil@actalarm.fr

APE 8020Z - SARL au capital de 100 000 € - SIRET 415 048 487 00037

RCS QUIMPER – TVA FR 26415048487

**APSAO**

Service d'installation et de maintenance des systèmes électroniques de sécurité
(SIRET 415 048 487 00037)
Direction d'activités commerciales (SIRET 415 048 487 00037)
et d'assistance technique (SIRET 415 048 487 00037)

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS RESPECTIVES.**3.1 Responsabilité d'ACTALARM**

Actalarm n'étant ni propriétaire, ni gardien de l'installation, sa responsabilité est limitée à la bonne exécution des opérations définies à l'article 2 du contrat.

- 3.1.1.** La responsabilité et la garantie d'Actalarm sont également dégagées dans les cas suivants :
- En cas de panne ou de mauvais fonctionnement dû à une qualité de courant électrique non conforme aux besoins de l'installation.
 - En cas de mauvaise manipulation du système de la part du client ou de toute autre personne désignée par lui.
 - En cas de détérioration de l'installation par : la foudre, le feu, les chocs, les inondations, et tout événement susceptible d'endommager le matériel.
 - -En cas d'épidémies, de pandémies, de grèves, d'émeutes et de tout événement susceptible d'empêcher le déroulement de notre activité.
 - En cas de défaut de transmission trouvant son origine dans le transport de l'information (réseau téléphonique, hertzien, radio etc.).
 - En cas d'intervention sur le matériel d'une tierce personne non autorisée par la Société ACTALARM.

3.2 Obligation de l'abonné

- 3.2.1** Autoriser l'accès aux locaux et à l'installation les jours ouvrables et heures de travail de la société ACTALARM.
- 3.2.2** Aviser ACTALARM dès qu'il a connaissance de toute anomalie ou interruption constatée dans le fonctionnement du matériel
- 3.2.3** Le client s'engage à respecter les règles d'emploi du matériel, sans le déplacer, le modifier ni le connecter à d'autres machines sauf accord écrit.
- 3.2.4** Informer par téléphone ou courriel la société ACTALARM de toute situation ou événement susceptible de nuire à l'efficacité du système.
- 3.2.5** Fournir une alimentation 220 volts sans parasite.
- 3.2.6** L'abonné déclare avoir souscrit toutes les assurances utiles et adéquates pour couvrir tout sinistre pouvant affecter le site. La responsabilité d'ACTALARM ne pourra être recherchée au-delà des limitations prévues par l'attestation d'assurance ci-annexée quel que soit le montant réel du dommage.
- 3.2.7** L'abonné s'engage à fournir à ses frais une nacelle les jours où la société ACTALARM devra intervenir dans ses locaux.

ARTICLE 4 : CONDITIONS CONTRACTUELLES**4.1 Durée du contrat**

- 4.1.1** Ce contrat prend effet pour une durée de un an, à la date de sa prise en charge, il se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction à défaut de résiliation par l'une des parties 3 mois avant son expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.2 Montant de l'abonnement

- 4.2.1. Le montant mensuel est de : 48.00 euros H.T**
- 4.2.2.** En cas de règlement annuel, il intervient lors de la souscription du contrat, puis aux dates anniversaires les années suivantes.

Paraphe :

4.2.3. Le montant annuel de l'abonnement est révisé chaque année à la date anniversaire (soit au 1^{er} janvier), suivant la formule suivante :

$$P = P_0 \times ICC \text{ dernier trimestre } N/ICC \text{ de référence}$$

P = prix à payer au 1^{er} janvier N+1

P₀ = prix d'origine (article 4.2.1)

4.2.4. L'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, si cet indice cesse d'être publié, il sera remplacé par un indice établi par un expert désigné à la requête de la société ACTALARM par Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de Quimper.

4.2.5. Les frais de recouvrement et les impayés bancaires seront à la charge du client.

ARTICLE 5 : RESILIATION

5.1 En cas de non-respect, par l'une des parties, à ses obligations contractuelles pendant la durée du contrat, notamment en cas de non-paiement dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'échéance ou du prélèvement automatique des sommes dues à ACTALARM.

5.2 ACTALARM aura le droit en cas de non-paiement de résilier de plein droit le présent contrat, l'abonné sera tenu au paiement des mensualités restant à courir sur la durée de son contrat et qui deviendront immédiatement exigibles.

5.3 En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'abonné.

5.4 ACTALARM se réserve le droit de résilier ce contrat à tout moment avec un préavis de trois mois.

5.5 En cas d'intervention sur le matériel d'une tiers personne non autorisée par la Société ACTALARM.

ARTICLE 6 : DISPOSITION GENERALE

6.1 La nullité d'une disposition contractuelle n'entraîne pas la nullité du contrat.

6.2 Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit.

6.3 Toute prestation supplémentaire exigée par votre assureur fera l'objet d'un avenant. Le client doit en informer ACTALARM par lettre recommandée avec avis de réception.

6.4 Toute prestation complémentaire non désignée dans l'article 2 fera l'objet d'une facturation (ex : réparation, remplacement, déplacement)

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

7.1 Tout litige relatif au présent contrat sera de la compétence exclusive des Tribunaux du siège social de la Société ACTALARM.

Fait à : Lanveoc
Le : 23/09/2025

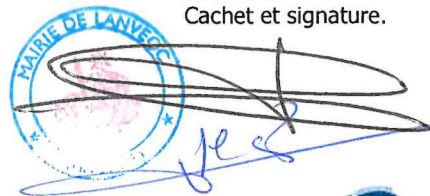
Date de prise en charge :

Le client reconnaît avoir pris connaissance du contrat comprenant quatre pages avec le montant de l'abonnement l'ensemble des articles et l'annexe.

ACTALARM,

*Un exemplaire du contrat signé vous sera remis après votre accord.

Le Client,
Cachet et signature.



actalarm



Z.A. Des Pins – 29910 TREGUNC

Tél. 02 98 50 18 84 Fax. 02 98 50 18 83 – E-mail : accueil@actalarm.fr

APE 8020Z - SARL au capital de 100 000 € - SIRET 415 048 487 00037

RCS QUIMPER – TVA FR 26415048487



Service d'installation et d'entretien de systèmes électroniques de sécurité
(02) 98 50 18 83 – E-mail : accueil@actalarm.fr
Délivrance d'attestation d'aptitude AS (certificat n° 022/08/167/02)
et d'attestation de compétence (certificat n° 147/08/167/02)

Les données diffusées sur ce site sont confidentielles. Toute réimpression est formellement interdite.

ANNEXE au contrat n°102033

Détail du matériel pris en charge lors de la visite d'entretien :

Enregistreur

Référence(s) :

Quantité(s) :

Disque dur

Référence(s) :

Quantité(s) :

Switch

Référence(s) :

Quantité(s) :

Onduleur

Référence(s) :

Quantité(s) :

Ecran

Référence(s) :

Quantité(s) :

Caméras intérieures

Référence(s) :

Quantité(s) :

Caméras extérieures

Référence(s) :

Quantité(s) :

Matériels spécifiques

Référence(s) :

Quantité(s) :